

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération
1196

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

Autorisation au Président à
signer le marché négocié avec
le Groupe PIZZORNO dans le
cadre du traitement des
mâchefers issus de l'Unité de
Valorisation Energétique du
SITTOMAT

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 1^{er} JUIN 2011

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances,
régulièrement convoqué en date du 29 Avril 2011 en conformité avec le
Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di **GIORGIO**

Présents :

MM. di **GIORGIO** – **OLLAGNIER- JOURDAN- MICHEL** – **LEGUAY-
BOUBEKER- VITRANT- VINCENT** – **ALBERTINI- CARPENTIER-
MME OGNA-SOLBES**

Procurations :

Absents ou excusés :

MM. **GRANET** – MMES **MONFORT - PHELIPPEAU**

Délégués en exercice	14
Quorum	8
Présents	11
Absents ou excusés	3
Procuration (s)	0

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 18 Mai 2011 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

La Commission d'Appel d'Offres, dûment réunie le 11 Mai 2011, a donné un avis favorable à la passation d'un marché négocié avec la société SOVATRAM au sujet du traitement des mâchefers issus de l'Unité de Valorisation Energétique du SITTOMAT.

En effet, la société SOVATRAM était titulaire d'un précédent marché négocié pour le traitement des mâchefers.

Il convient de rappeler que le SITTOMAT, a lancé une caractérisation desdits mâchefers conformément à la circulaire de 1994 définissant les modalités de valorisation et d'utilisation de ces produits. Cette caractérisation réalisée, et dont les résultats, permettent depuis le mois de juin 2009, de classer les mâchefers en catégorie M, ce qui justifie l'utilisation d'une plateforme de maturation, pour une quantité annuelle de 70 000 Tonnes.

Ainsi, le mâchefer peut être élaboré et une commercialisation peut être envisagée.

Aussi, au vu des éléments en possession du Syndicat, que je me permets de vous relater:

- Le schéma départemental de traitement des résidus ménagers du Var a découpé le département deux zones.

Il définit une zone correspondant à celles des vingt six villes composant le syndicat.

Le schéma indique que les ordures ménagères et résidus ménagers assimilés doivent être traités dans les zones respectives et ne pas sortir du département.

- L'Unité de Valorisation Energétique dont le SITTOMAT est propriétaire bénéficie d'un arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2005 qui mentionne dans son article 33.22.4. que le mâchefer sera traité sur le site classé de Pierrefeu.

- Le centre de stockage de déchets non-dangereux de Pierrefeu, bénéficie d'un Arrêté d'exploitation en date du 6 novembre 2003, qui indique que le mâchefer du SITTOMAT sera reçu sur le site.

- Le Préfet du Var, par arrêté en date du 28 septembre 2007, autorise l'exploitation d'une installation de maturation et d'élaboration des mâchefers sur le site de Pierrefeu.

- La Société SOVATRAM a acquis et mis en service l'installation de maturation et d'élaboration du mâchefer à compter du mois d'Août 2009.

- Le SITTOMAT et la Compagnie de Chauffage Urbain de l'Aire Toulonnaise, ont réalisé de février 2009 à juillet 2009, une étude caractérisation de mâchefer, dont les résultats permettent de classer le mâchefer issu de l'Unité de Valorisation Energétique de l'Aire Toulonnaise en catégorie M, et qu'à ce titre, il peut faire l'objet d'une maturation.

- Enfin, en vertu du principe de proximité défini par le Code de l'Environnement, le mâchefer de l'Aire Toulonnaise doit être traité à Pierrefeu.

En conséquence, la procédure du marché négocié sans mise en concurrence peut être de nouveau envisagée avec la Société SOVATRAM.

Le prix d'exploitation du mâchefer sera de 22€ HT la Tonne.

Le SITTOMAT restera propriétaire des éléments ferreux et non ferreux récupérés à l'occasion de l'élaboration du mâchefer, ceux-ci étant repris par le transporteur désigné par la société ECO-EMBALLAGES au titre du contrat programme de durée signé avec le Syndicat, ou par le prestataire désigné par le Syndicat.

La société SOVATRAM procédera à leur stockage et à leur chargement dans les véhicules à des fins d'évacuation vers les centres de recyclage désignés par les filières de valorisation.

La commercialisation du mâchefer qualifiée de V sera assurée par la SOVATRAM.

Le marché aura une durée de quatre ans à compter du 1^{er} Juin 2011.

La société SOVATRAM sera également chargée de mettre en décharge le mâchefer qui ne pourrait être commercialisé, celui-ci étant facturé au syndicat qui devra également régler la T.G.A.P afférente.

Je me permets de vous préciser que le marché aura un coût prévisionnel de 1 500 000€ HT par an.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à passer un marché négocié sans mise en concurrence avec la société SOVATRAM pour le traitement des mâchefers issus de l'Unité de Valorisation Energétique du SITTOMAT, conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente.
- 3 - Dire que les dépenses seront inscrites à l'article 611 du Budget de fonctionnement du Syndicat.

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Jean-Guy di **GIORGIO**
Président du SITTOMAT
Vice-président du Conseil Général du Var
Adjoint au Maire de Toulon
Conseiller Communautaire de T.P.M.

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération
1197

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

Adoption du rapport annuel
sur le prix et la qualité du
service public d'élimination
des déchets.
Année 2010

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 1^{er} JUIN 2011

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances,
régulièrement convoqué en date du 29 Avril 2011 en conformité avec le
Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di **GIORGIO**

Présents :

MM. di **GIORGIO** – **OLLAGNIER- JOURDAN- MICHEL-LEGUAY-
BOUBEKER- VITRANT- VINCENT- ALBERTINI- CARPENTIER-
MME OGNA-SOLBES**

Procurations :

Absents ou excusés :

MM. **GRANET** – **MMES MONFORT - PHELIPPEAU**

Délégués en exercice	14
Quorum	8
Présents	11
Absents ou excusés	3
Procuration (€)	0

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est dé signé à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT CHARGE DE L'ADMINISTRATION GENERALE DONNE
LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 18 Mai 2011, a donné un avis favorable au dossier qui
vous est présenté.

Comme suite au décret 200-404 du 11 Mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la
qualité du service public d'élimination des déchets, la Commission Mixte réunie le 18 Mai
2011 a étudié la présente question.

Je vous rappelle que le SITTOMAT n'exerce comme compétence qu'une partie du service
public d'élimination des déchets, à savoir le traitement des ordures ménagères et par
convention la collecte sélective en apport volontaire.

En effet, la collecte des ordures ménagères n'a pas été déléguée au SITTOMAT, elle est
restée de la compétence communale ou intercommunale pour les Communautés de
communes Sud-Sainte Baume et la Vallée du Gapeau. En conséquence, les villes de l'Aire
Toulonnaise et les deux Communautés de Communes devront compléter le présent rapport
de la partie concernant le service de la collecte des ordures ménagères.

Conformément à la réglementation, ce rapport sera transmis à l'ensemble des membres du
SITTOMAT et aux Maires des vingt six villes de l'Aire Toulonnaise.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Adopter le rapport qui vous est présenté et joint en annexe

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-président du Conseil Général du var
Adjoint au Maire de Toulon
Conseiller Communautaire de T.P.M.



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération
1198

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

Autorisation au Président à signer avec la société ECO-EMBALLAGES la mise en application du BAREME E du contrat programme de durée.

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 1^{ER} JUIN 2011

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date du 29 avril 2011 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di **GIORGIO**

Présents :

MM. di **GIORGIO** - **OLLAGNIER**- **JOURDAN**- **MICHEL**- **LEGUAY**-
BOUBEKER- **VITRANT**- **VINCENT**- **ALBERTINI**- **CARPENTIER**-
MME OGNA-SOLBES

Procurations :

Absents ou excusés :

MM. GRANET - **MMES MONFORT-PHELIPPEAU**

Délégués en exercice	14
Quorum	8
Présents	11
Absents ou excusés	3
Procuration (s)	0

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT CHARGE DE L'ADMINISTRATION DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 18 Mai 2011 adonné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Depuis 1996, le SITTOMAT a mis en place une collecte sélective et à ce titre, a signé un des premiers contrats programme de durée avec la société ECO-EMBALLAGES.

Par délibération n°366 en date du 24 Avril 2002, le Président a été autorisée a signé un second contrat programme de durée.

De plus, par délibération n°956 en date du 26 Octobre 2005, le Président a été autorisé à prendre en compte la modification du barème D.

Aujourd'hui, il convient d'autoriser le Président à signer un nouveau contrat programme de durée conforme au barème E. Celui-ci aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011.

Il convient de préciser que ce nouveau barème a fait l'objet d'une consultation au niveau national avec les Ministères concernés, l'AMORCE... Conformément à ce barème, le SITTOMAT reste en garantie "reprise option filière pour le verre", car il n'y a aucune possibilité de mettre en concurrence les verriers.

Toutefois, le SITTOMAT ayant lancé l'année dernière une consultation pour la valorisation du papier-carton-journaux-magasines et des corps creux plastique a l'obligation de passer des avenants avec les repreneurs ainsi désignés du fait des modifications intervenues dans le cadre du nouveau contrat programme de durée.

- VEOLIA, pour la reprise des corps creux plastique afin de signifier que conformément au barème D, le contrat est un contrat reprise option Fédérations.
- VEOLIA, pour les papiers-cartons d'emballage en "reprise option individuelle".
- UPM, pour les magazines-journaux et pour le papier-carton en reprise "option individuelle" (UPM n'est pas membre de FEDEREC)

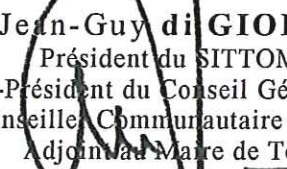
Enfin, concernant la reprise des métaux ferreux et aluminium, le SITTOMAT est en cours de consultation pour choisir les repreneurs et le type de garantie de reprise

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer le nouveau contrat de programme de durée avec ECO-EMBALLAGES conformément au barème E
- 3- Dire que le budget primitif 2011 et suivants prennent en compte en section de fonctionnement Recettes, les versements de soutien d'ECO-EMBALLAGES.

Monsieur Gilles VINCENT s'abstient.

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE


Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

